

Déclaration spontanée Programme 2022 d'aide aux cas de rigueur

« Grandes entreprises (bénéficiaires du programme 2021 d'aide aux cas de rigueur) »

Entreprise IDE

Responsable Téléphone

Courriel Natel

En tant que personne(s) inscrite(s) au registre du commerce et habilitée(s) à signer, je certifie/nous certifions que

toutes les informations fournies dans la demande ci-jointe sont conformes à la réalité, en particulier les coûts non couverts ;

Uniquement pour les grandes entreprises qui déclarent elles-mêmes leurs coûts (décembre 2021 à mars 2022)

les coûts annoncés pour la période sur laquelle porte la demande ont effectivement une incidence sur les liquidités ;

l'entreprise poursuivra son activité en 2022 ;

les pertes de chiffre d'affaires subies durant la période sur laquelle porte la demande (décembre 2021 à mars 2022) ne résultent pas de sanctions prononcées par les autorités (fermeture d'un restaurant en raison du non-respect des mesures liées au COVID-19 p. ex.) ;

durant l'exercice au cours duquel un soutien immédiat lui a été versé ainsi que durant les trois années suivantes, l'entreprise ne décidera pas de distribuer et ne distribuera pas de dividendes ou de tantièmes, ne remboursera pas d'apports de capital et n'octroiera pas de prêts à ses propriétaires ;

l'entreprise ne transfère pas les fonds qui lui sont accordés à une société du même groupe qui lui est liée directement ou indirectement et qui n'a pas son siège en Suisse ; il lui est toutefois permis en particulier de s'acquitter d'obligations préexistantes de paiement d'intérêts et d'amortissements à l'intérieur d'un groupe ;

au moment du dépôt de la demande, l'entreprise ne fait pas l'objet de poursuites relatives à des cotisations sociales ou a entre-temps acquitté les cotisations sociales qui étaient en poursuite avant cette date ou a convenu d'un plan de paiement à cet effet ;

l'entreprise a pris toutes les mesures d'autofinancement que l'on peut raisonnablement exiger d'elle pour réduire ses coûts, par exemple en vendant des actifs qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, en renonçant aux investissements qui ne sont pas impérativement nécessaires, en réduisant les coûts variables tels que les frais d'exploitation, d'administration et de matériel, etc.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'entre autres, fournir de faux renseignements dans la déclaration spontanée ou dans les autres documents ou encore falsifier des documents officiels (extrait du registre des poursuites, etc.) peut constituer un délit de faux dans les titres au sens de l'article 251 CP. L'Office de l'économie dénoncera systématiquement ce type d'agissement.

Lieu, date

Signature valable

(selon extrait du registre du commerce)